



LPI



LIQUIDATION PARTIELLE INDIRECTE

Elaborée le 30.03.26



Sarah souhaite **VENDRE SA SOCIÉTÉ** pour 1 million. Son entreprise se porte bien et dispose de **BEAUCOUP DE LIQUIDITÉS** (2 millions).



Elle envisage d'abord de prélever ces liquidités sous forme de **DIVIDENDES**, puis de vendre la société à un tiers. Le dividende serait imposé de manière privilégiée, mais la charge fiscale resterait importante.

Elle a une idée !
Plutôt que de prélever les liquidités, elle pourrait vendre la société 3 millions, avec les liquidités à l'intérieur. Ainsi, elle ne paierait **AUCUN IMPÔT** sur le gain.



On illustre cette situation par l'image de la **VENTE D'UN PORTEMONNAIE PLEIN** et du paiement du prix d'achat au moyen de l'argent qui s'y trouve.



Lorsque Max, l'acquéreur, **PRÉLÈVERA CES LIQUIDITÉS** sous forme de dividendes, c'est lui qui paiera des impôts sur ces revenus.



En revanche, si Max acquiert l'entreprise via une société **HOLDING**, les dividendes pourront être exonérés grâce à la réduction pour participation (RPP).



Cette dernière solution n'est pas admise fiscalement. On parle alors de liquidation partielle indirecte.

CONDITIONS DE LA LPI

1. Vente d'une participation qualifiée (plus de 20 % des actions) à titre onéreux
2. Transfert d'une participation détenue en fortune privée vers la fortune commerciale de l'acheteur
3. Existence de substance non nécessaire à l'exploitation (liquidités excédentaires) susceptible d'être distribuée
4. Distribution de cette substance dans un délai de 5 ans après la vente (appauvrissement de la société)
5. Collaboration de l'acheteur et du vendeur (condition généralement présumée)

